

Compte rendu  
reprenant les avis du comité national de suivi du Plan Stratégique National  
13 juillet 2023

Membres présents :

- M. Philippe DUCLAUD, directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- M. Philippe BAILBÉ, délégué général de Régions de France, accompagné par M. Clément MONGABURE et Mme Hélène AUSSIGNAC ;
- Mme Isabelle MELLIER, sous-directrice de la gestion des aides de la PAC, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- Mme Emmanuelle SOUBEYRAN, direction générale de l'alimentation, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, accompagnée de M. Patrice CHASSET ;
- Mme Christine GIBRAT, conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- M. Nicolas LAGARDE, direction du budget, ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;
- Mme Alice GRIMAUD, direction générale des outre-mer ;
- Mme Marie-Laure METAYER, direction de l'eau et de la biodiversité, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- Mme Audrey COREAU, commissariat général au développement durable, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, accompagnée par M. Florent GIRY ;
- Mme Véronique MENEZ, agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
- Mme Myriam CARPENTIER, secrétariat général des affaires européennes ;
- M. Pierre BESSIN, groupement des directeurs régionaux de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;
- M. François GORIEU, groupement des directeurs départementaux des territoires et de la mer ;
- M. Stéphane LE DEN, FranceAgrimer ;
- M. Pierre POUSSARD, agence de services et de paiement ;
- M. Yves CONVENTI, office du développement agricole et rural de Corse ;
- Mme Cécile DETANG-DESSENDRE, institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- M. Marius SOYER, région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Maxime SOUILLARD, région Bourgogne Franche-Comté ;
- Mme Delphine LASSELIN, collectivité territoriale de Guyane ;
- M. Philippe PASQUIER, région Normandie ;
- M. Daniel DUFOUR, région Nouvelle-Aquitaine ;
- M. Éric ROSAZ, région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

- Mme Mickaele POTHIN, département de la Réunion ;
- M. Bastien CHALAGIRAUD, préfecture de Mayotte ;
- M. Mikhaïl PANTCHICHKINE, préfecture de Saint-Martin ;
- Mme Emeline CHOUMERT, Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Mme Véronique LE FLO'CH, Coordination rurale ;
- M. Antoine SUAOU, Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, accompagné par M. Roch-Marie STERN ;
- Jérémy JALLAT, Jeunes agriculteurs (JA), accompagné par Mme Margaux PIERRET ;
- M. Thierry FELLMANN, Chambres d'agriculture France, accompagné par Mme Aurélie TROUILLIER ;
- M. Philippe CAMBURET, Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB), accompagné de Madame Fiona MARTY ;
- M. Éric MASSET, la Coopération agricole, accompagné par Mme Gaëlle DUPAS ;
- M. Gaël DAVID, FGA-CFDT ;
- M. Léo TYBURCE, Fonds mondial pour la nature France (WWF) ;
- Mme Laure PIOLLE, France Nature Environnement ;
- Mme Juliette SAINCLAIR, Collectif Nourrir ;
- M. Thibaut GUIGNARD, LEADER France, accompagné par M. Alexis LEBRAT ;
- Mme Marine BENOISTE, Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM).

Membre ayant donné un pouvoir :

- Benoît BONAIMÉ, directeur général de l'enseignement et de la recherche, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire donne mandat à Philippe DUCLAUD.

Membres présents à titre consultatif :

- Mme Barbara LÜCKE, Commission européenne, accompagnée par Mme Louise BOGEY

Compte rendu

Le comité national de suivi (CNS) du Plan Stratégique National de la PAC s'est réuni le jeudi 13 juillet 2023, sous la présidence de M. Philippe Duclaud, directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises, et de M. Philippe Bailbé, délégué général de Régions de France. La Commission européenne, présente à titre consultatif, est représentée par Mme Barbara LÜCKE, cheffe d'unité à la Direction Générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne.

Après des propos introductifs de M. Duclaud, de M. Bailbé et de Mme Lücke, le comité a débuté par un point sur l'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique national (PSN) de la PAC.

## 1. Avancement dans la mise en œuvre du PSN

La DGPE mentionne l'ouverture de la télédéclaration des aides animales au 1er janvier 2023 et de la télédéclaration des aides surfaces le 1er avril avec plus de 315 000 télédéclarations pour les dossiers surfaces. Elle revient ensuite sur les nouveautés de la programmation, avec notamment l'instauration du droit à l'erreur, mais aussi la mise en place du suivi des surfaces en temps réel (3STR) et sur l'accompagnement et la communication vis-à-vis des bénéficiaires sur ces deux sujets.

Régions de France présente les éléments de mise en œuvre des interventions des Régions, dans le contexte du transfert d'un certain nombre de dispositifs de l'État aux Régions, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et suite à un arbitrage gouvernemental sur la répartition de compétences du FEADER en 2019. Plus de 90 dispositifs sont mis en œuvre et plus de 400 dossiers ont été déposés. Régions de France insiste notamment sur les difficultés posées par le transfert de personnels et les recrutements. Les Régions s'efforcent à la fois de bien structurer les outils tout en étant au rendez-vous des échéances importantes, en particulier pour la dotation jeunes agriculteurs (DJA). Régions de France revient également sur la tenue de plusieurs comités régionaux de suivi qui ont permis d'échanger sur la mise en œuvre et d'évoquer les premiers constats.

WWF France souhaite obtenir des chiffres plus précis des demandes d'aides en 2023, en particulier sur l'écorégime. La DGPE indique qu'un travail sera mené avec l'ASP afin de dresser un bilan détaillé de la première campagne PAC à l'issue de l'instruction des dossiers : des données consolidées devraient être disponibles à la fin de l'année ou début 2024.

La FGA-CFDT demande si les SCOP et les SCIC sont comprises dans les modifications relatives à la définition d'agriculteur actif, ce que confirme la DGPE.

Chambres d'Agriculture France salue l'initiative de la Commission européenne de fournir une comparaison entre les différents PSN, et indique être en attente d'un bilan de la campagne 2023, y compris pour les aides mises en œuvre par les Régions. Elle indique que les demandes d'accompagnement des Chambres d'agriculture pour les télédéclarations ont augmenté de 20% sur cette campagne, ce qui illustre le besoin d'accompagnement des agriculteurs, en particulier pour cette première année de la nouvelle programmation. Elle demande une communication directe entre les services instructeurs et les agriculteurs sur le 3STR..

Sur ce dernier point la DGPE confirme que les DDT(M) prennent contact directement, comme elles en ont l'habitude, avec les agriculteurs en cas de feu rouge positionné sur une parcelle par le 3STR, autant que possible par SMS lorsqu'elles disposent du numéro de portable dans telepac.

## 2. Avis du comité sur les modifications du PSN

La DGPE rappelle le contenu de la modification dite « 2.0 » introduite auprès de la Commission européenne le 7 avril dernier. Cette modification a été approuvée par la Commission européenne le 7 juillet 2023, après le retrait de deux demandes de modification qui seront

réintroduites dans la modification « 3.0 » soumise ce jour à avis du comité, ces points nécessitant un complément d'analyse avec les services de la Commission.

La DGPE présente le contenu de la modification annuelle du PSN, dont le principal point est l'ajout de nouveaux programmes opérationnels (PO) pour certaines filières (protéines végétales, horticulture, veaux label rouge, lapin, riz). En effet, le PSN français prévoit la mise en place des PO dans d'autres secteurs à partir du 1er janvier 2024, afin de créer des incitations supplémentaires à la constitution d'organisations de producteurs (OP) dans de nouvelles filières, pour mener des actions structurantes. La DGPE précise que ces PO seront financés par un prélèvement sur les paiements directs à hauteur de 0,5% (33 M€). Il s'agira d'un prélèvement linéaire, effectué chaque année sur les aides découplées - hors paiement JA - et sur l'ensemble des aides couplées. L'enveloppe sera répartie entre les protéines végétales (23 M€), l'horticulture (5 M€), les veaux Label rouge (3,5 M€), le riz (1 M€) et le lapin (0,5 M€).

La DGPE présente ensuite les autres grands types de modifications concernant les aides sous pilotage de l'Etat. Il s'agit notamment de la suppression du ratio de productivité pour l'aide aux petits ruminants en Corse, de modifications des certaines parties transverses du PSN (conditionnalité dont dérogations « Ukraine » pour la campagne 2023, définitions dont précisions pour certaines formes sociétaires pour l'agriculteur actif et sur la prise en compte des pâturages utilisés en commun), de l'introduction de financements en top-up sur l'assurance récolte et les MAEC et de corrections mineures.

Au niveau régional, quelques modifications viennent préciser le cadre commun fixé dans le contenu de certaines fiches interventions. Il s'agit par exemple d'ajustements des plans d'intervention de certaines Régions et d'ouverture de nouvelles fiches (aides à la reprise et à la création d'entreprises rurales pour la Région SUD). D'autres modifications concernent des ajustements mineurs (ajustement des cibles, etc.). Enfin, deux modifications présentées lors du comité national de suivi de février 2023 et retirées de la première demande de modification suite à l'examen de la Commission sont réintroduites dans la modification annuelle : la précision de l'absence de rapportage des hectares couverts par les MAEC forfaitaires dans l'indicateur O.14, et les précisions apportées sur les taux bonifiés sur les projets d'investissements portés par les jeunes agriculteurs.

Concernant ce point, Régions de France explique que le règlement de la précédente programmation permettait à un JA, dans la limite d'une installation étant survenue il y a moins de cinq ans avant la date d'introduction de la demande d'aide, de bénéficier d'un taux de subvention majoré pour les investissements inscrits au plan d'entreprise, même s'il avait plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande de subvention pour l'investissement. Cependant lors de l'examen de la modification, la Commission européenne a fait part de sa lecture du règlement RPS concernant le critère d'âge, en considérant que l'agriculteur devait avoir moins de 40 ans au moment de la demande d'investissement et non au moment de la demande de DJA. Régions de France fait part des difficultés soulevées par cette analyse, dans un contexte d'accroissement de la moyenne d'âge à l'installation et d'enjeu fort autour du renouvellement des générations.

La Commission européenne indique qu'une analyse est en cours par ses services afin d'évaluer les options possibles sur cette question. Elle a également effectué un travail d'analyse des fiches PO, qui sont *a priori* toutes réglementaires. Cependant, la Commission insiste sur le fait qu'il s'agit à ce stade d'une analyse informelle, et que les consultations officielles avec les autres unités ne débiteront qu'après la soumission officielle de la modification du PSN.

Chambres d'Agriculture France appuie l'analyse de Régions de France sur le critère d'âge pour bénéficier du taux majoré sur l'ensemble de la durée du PDE au titre de l'ancienne et de la nouvelle programmation PAC, dans un contexte où le renouvellement des générations est un enjeu majeur pour l'agriculture. Jeunes Agriculteurs souligne également l'importance de clarifier ce point, à l'occasion de la concertation sur un projet de loi d'orientation agricole sur l'installation-transmission, et dans le sens d'une absence de barrières créées par les cadres réglementaires et administratifs dans le parcours à l'installation.

La Coopération agricole se réjouit de l'ouverture de nouveaux PO, en particulier sur le secteur de la luzerne. Elle constate que la filière horticole a pris de l'avance sur sa structuration, et indique qu'elle aurait souhaité bénéficier d'un budget de 4M€ dès 2024. En réponse, la DGPE précise que la cinétique progressive des allocations financières vise à tenir compte de la capacité des filières à s'organiser et à monter en puissance tout en laissant la possibilité d'accepter de nouvelles OP au cours de la programmation. C'est ce qui justifie la planification proposée.

La Coopération agricole regrette que les interventions du PO « Veau Label rouge » n'intègrent pas les inséminations artificielles. La DGPE indique que ce sujet a été discuté avec la Commission européenne. L'insémination est considérée comme une dépense de fonctionnement courant et, à ce titre, elle ne peut être éligible comme investissements financés par le PO. La Commission européenne confirme cette analyse.

La Coordination rurale s'interroge sur la capacité du PO horticulture à répondre aux problèmes de compétitivité auxquels fait face la filière à l'international. La DGPE explique que ce PO permettra d'aider les agriculteurs à négocier collectivement les prix et à réaliser des investissements collectifs matériels ou immatériels. Il permettra également un travail de communication et de valorisation de la filière auprès du consommateur, centré sur la différenciation de la filière française et sur la place du végétal, ce qui contribuera au renforcement de la compétitivité de la filière.

Jeunes Agriculteurs interroge la DGPE sur un éventuel véhicule juridique permettant aux départements de continuer de cofinancer des MAEC, dans la mesure où les moyens sont insuffisants pour financer l'ensemble des besoins exprimés. La DGPE répond que des travaux d'expertise sont en cours, qui ont conduit à identifier le fait qu'il faudrait un véhicule législatif pour résoudre le problème. Elle rappelle que face aux besoins sur les MAEC la mobilisation des différents financeurs, en particulier des agences de l'eau qui sont des financeurs importants, est essentielle.

La représentante des CIVAM invite à une augmentation des budgets des MAEC, qui ne permettent pas d'accompagner la transition agro-écologique de l'ensemble des agriculteurs. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne indique par ailleurs que si des MAEC ambitieuses sont

prévues, celles-ci sont peu mobilisées car pas assez rémunératrices. Elle rappelle que les agences n'interviennent que sur les enjeux qui les concerne, en particulier sur les zones de captage. La DGPE indique que des mesures sont mobilisables dans le PSN et hors PSN avec les paiements pour services environnementaux (PSE) et que, pour ce qui concerne les MAEC, les montants unitaires d'aide sont basés sur les surcoûts et manques à gagner conformément à ce qu'exige la réglementation européenne.

À la suite de ces échanges et sans remarque supplémentaire, l'avis du Comité national de suivi du PSN est favorable sur l'ensemble des modifications.

### 3. Information sur le plan d'évaluation

La DGPE présente le cadre général et les différents objectifs spécifiques auxquels le PSN doit répondre. Elle poursuit par la présentation du cadre de performance, dans lequel s'inscrit le plan d'évaluation. Les évaluations sont réalisées par des organismes indépendants. Certaines sont thématiques, l'évaluation de l'écorégime par exemple, et nécessitent de disposer d'un certain nombre de données sur la programmation objet de l'évaluation, sauf si des données issues de la programmation précédente peuvent être utilisées (lorsqu'il y a une continuité importante de la mesure entre les deux programmation). D'autres évaluations concernent plus globalement la stratégie par objectif. Le coût d'une évaluation externalisée est estimé entre 150 000€ et 500 000 €, le coût total du plan d'évaluation est ainsi évalué à 4 M€, financé par l'assistance technique conjointe Etat-Régions.

L'ANCT souhaite des précisions sur l'articulation du travail d'évaluation avec les Régions et s'interroge sur la nécessité d'externaliser les évaluations vers des structures privées. Régions de France et la DGPE confirment que ce travail sur l'évaluation fait bien l'objet d'une coordination État-Régions. La Commission confirme que l'évaluation doit être effectuée par un expert indépendant.

La FNAB fait part des difficultés actuelles de la filière bio et fait le constat d'un retard déjà visible par rapport aux objectifs affichés. Elle appelle donc à accélérer le partage des données d'évaluation sur ces sujets, afin de permettre des transferts financiers vers les axes prioritaires du PSN le plus rapidement possible. La DGPE indique que, d'une part, l'obtention de données fiables nécessite un minimum de recul sur la mise en œuvre des mesures, c'est pourquoi l'analyse sur l'agriculture biologique ne pourra être faite qu'en fin d'année, comme pour les autres interventions du PSN. D'autre part, la révision des éléments financiers ne peut réglementairement intervenir qu'en 2025, pour application à l'exercice financier 2026. En outre, la DGPE indique que le ralentissement des conversions peut être conjoncturel et ne doit pas mener à modifier les outils à disposition ou les maquettes trop rapidement.

Le MTECT confirme son souhait d'accompagner le MASA pour mener les évaluations sur les sujets environnementaux, à la fois en pilotage national et en mettant à disposition ses données. La DGPE confirme que le MTECT est membre du comité de pilotage.

### 4. Information sur les actions de communication

La DGPE procède à un état des lieux des actions de communication déjà menées par l'Etat sur cette nouvelle PAC. Elle présente le nouveau flyer relatif au 3STR et au droit à l'erreur, téléchargeable sur le site de l'ASP. Régions de France poursuit en mentionnant les sites et portails dédiés aux programmes régionaux FEADER 23-27, ainsi que la publication de guides des aides agricoles et du développement rural au niveau régional. Au-delà des actions d'ouverture de portails de dépôts de demandes et de campagnes d'informations numériques sur leurs sites, les Régions multiplient également les rencontres et réunions d'information pour présenter la nouvelle programmation et les aides pouvant être déployées.

Chambres d'Agriculture France insiste sur la nécessité de poursuivre une communication à destination du grand public comme cela a été fait au SIA. Pour ce qui concerne les agriculteurs, les conseillers des chambres assurent une information également via l'organisation de webinaires réguliers.

## 5. Points divers

La DGPE informe les membres du CNS de l'ouverture prochaine de la plateforme collaborative Osmose, qui leur permettra d'accéder facilement à l'ensemble de la documentation relative au comité national de suivi du PSN. Elle permettra aussi aux Régions de partager les documents issus des comités régionaux de suivi.

## 6. Conclusion

Une consultation écrite sera organisée avant le 31 août, afin que le Comité national de suivi rende un avis sur le plan d'évaluation, conformément aux règlements européens.

Le compte-rendu sera accessible sur le site du MASA et sur la plateforme Osmose un mois après la réunion.